



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2022**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 septembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 septembre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNÉ POUVOIR :

LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel
SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2022**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et principalement l'article L2224-5 et les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles 02224-1 à 02224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Vu le décret N°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux ;

Vu la délibération du 24 février 2015 décidant du principe de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par régie (gestion directe) ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant les statuts de la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » ;

Vu la note technique NOR OEVL 1620663N du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu la note d'information NOR INTBI718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de la coopération intercommunale ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022, élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB le 19 juin 2023 ;

Vu la présentation au Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2022**

PREND ACTE

De la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 ;

DIT

- Que le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Que ledit rapport, sera transmis aux communes pour qu'il soit présenté en Conseil Municipal ;

AUTORISE

Le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **21 SEP. 2023**
et publication ou notification
du **21 SEP. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOHRAOUI
